Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260310-DE_2026_035-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026

Délibération n° 2026/035

N/7.5

Objet : Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 03 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 09 mars 2026 à 19 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle de Réception 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

Mme Béatrice **MOREL,** M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Robert **CHEVALIER,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Sylvie **COMMUNIER**, M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. David **FUR,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CARISSAN**

ABSENTS.ES : Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** M. Yann **GUÉRANDEL,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Mario **GAPAIS**

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
M. Philippe **CARISSAN à** Mme Jocelyne **DELACOUR**

Mme Sylvie **COMMUNIER** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Mme FLEURY, Présidente de l'association « La Clef des champs » quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes,
Vu les propositions des membres de la commission des finances du 26 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2026,
Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération ;
- l'attribution d'une participation financière dont la liste des organismes et les montants est annexée à la présente délibération ;
- de préciser que les subventions seront versées aux associations uniquement après réception de leur dernier bilan, de leurs statuts et de leur relevé d'identité bancaire et de la signature d'un contrat d'engagement républicain ;
- de préciser que les subventions annuelles dites « subventions de fonctionnement » supérieures ou égales à 1 000€ sont versées en deux : 50% en mars/avril et 50% en septembre/octobre ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260310-DE_2026_035-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/035** **N/7.5**
Objet : Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2026	

- de préciser que les subventions exceptionnelles seront versées en une seule fois au courant de l'année 2026 ;
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2026 sont inscrits au budget primitif de l'année 2026 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A noter : *En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République , le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022. Ainsi avant versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".*

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**25**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**18**

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**20**
Vote Pour :	**20**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**11**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 10 mars 2026**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.